



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE DIE
DÉPARTEMENT DE LA DROME

=====
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS – Cœur de Drôme

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2022-273

Abrogation de l'arrêté n°2021-171 du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Basile PORTIER

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°DE2020/051 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n°2021-171 du 22 juin 2021 du Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans portant délégation de signature à Monsieur Basile PORTIER ;

Considérant le changement de missions de Monsieur Basile PORTIER ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juillet 2022, l'arrêté n°2021-171 du 22 juin 2021 du Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans portant délégation de signature à Monsieur Basile PORTIER est abrogé.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat : **15 JUIL. 2022**

Notification à l'intéressé : **15 JUIL. 2022**

Publication : **15 JUIL. 2022**

Fait à Aouste sur Sye, le 13 juillet 2022

Le Président, Denis BENOIT

